

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi, 4 mai 2015, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 heures.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Carole Brochu
Martin Boisvert

Daniel Blais
Bernyce Turmel
Hélène Jacques

Est absente :

Diane Rhéaume

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment.

2015-05-132

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption des procès-verbaux ;
 - 3.1. Séance ordinaire du 7 avril 2015 ;
 - 3.2. Séance extraordinaire du 13 avril 2015 ;
4. Période de questions ;
5. Correspondance ;
6. Comptes à payer ;
7. État des revenus et charges au 30 avril 2015 ;
8. États comparatifs semestriels des revenus et dépenses ;
9. Gestion administrative ;
 - 9.1. Nomination d'un vérificateur ;
10. Adoption de règlements ;
 - 10.1. Règlement no 266-2015 relatif à une installation de prélèvement d'eau et modifiant le règlement sur les permis et certificats no 164-2007 (253-2013 et 258-2014) ;
 - 10.2. Projet de règlement no 267-2015 portant sur l'aménagement de puits et modifiant le règlement de construction no 162-2007 (184-2008 et 199-2009) ;
 - 10.3. Projet de règlement no 268-2015 portant sur une installation de prélèvement d'eau à l'extérieur du périmètre urbain et modifiant le règlement relatif aux conditions d'émission d'un permis de construction no 163-2007 ;
 - 10.4. Règlement no 269-2015 décrétant l'augmentation du fonds de roulement ;

11. Dépôts de soumissions ;
 - 11.1. Rénovation de la salle Amicale et accès à une toilette publique au Centre municipal ;
 - 11.2. Tonte du gazon ;
 - 11.2.1. Monsieur Roland Gourde - halte de la Véloroute ;
 - 11.3. Arrosage des fleurs ;
 - 11.4. Remplacement de la toiture - MDJ/Expo ;
12. Demande de soumissions ;
 - 12.1. Entretien ménager Centre municipal ;
13. Inspection municipale ;
 - 13.1. Travaux à autoriser ;
14. Inspection en bâtiments ;
 - 14.1. Émission des permis ;
 - 14.2. Dossiers des nuisances et autres ;
15. Sécurité incendie ;
 - 15.1. Demande du directeur par intérim ;
16. Commission de protection du territoire agricole du Québec ;
 - 16.1. Demande d'autorisation ;
 - 16.1.1. Monsieur Luc Royer ;
17. Domaine-du-Vieux-Moulin / phase 3 ;
 - 17.1. Autres travaux ;
18. Traitement des eaux usées ;
 - 18.1. WSP Canada inc. ;
 - 18.1.1. Proposition de Mabarex ;
 - 18.2. Validation des données d'opération ;
19. Survol d'aéronef ;
 - 19.1. Équipe de parachutisme Atmosphair - saut de démonstration ;
20. Demande de subvention ;
 - 20.1. Budget discrétionnaire au député provincial ;
21. Motion de félicitations ;
 - 21.1. Tournoi provincial N.A.P. de Saint-Isidore, Spectacle de patin et Finales régionales Coupe Ledor ;
22. Divers ;
23. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2015-05-133 3.1. Séance ordinaire du 7 avril 2015

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,
APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2015 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

2015-05-134 3.2. Séance extraordinaire du 13 avril 2015

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 avril 2015 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens questionnent relativement à la prime de rendement versée aux employés ainsi que le poste de directeur du service en sécurité incendie. Monsieur le maire fournit les explications appropriées.

5. CORRESPONDANCE

Le maire, Réal Turgeon, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent :

2015-05-135

Coalition québécoise pour le contrôle du tabac - campagne «10 dans 10»

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec procédera bientôt à la révision de la Loi sur le tabac ;

ATTENDU QU'au cours des cinq (5) dernières années, environ cent mille (100 000) jeunes sont devenus fumeurs et cinquante mille (50 000) québécois sont décédés à cause du tabagisme, selon les statistiques de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac ;

ATTENDU QUE la Société canadienne du cancer indique que la réduction du taux de tabagisme a un impact immédiat et positif pour l'amélioration de la santé publique ;

ATTENDU QU'en novembre 2014, plus de cinquante (50) organismes travaillant dans le domaine de la santé ont lancé une campagne afin de réduire le taux de tabagisme à «10% dans 10 ans» en proposant que les mesures pour atteindre l'objectif de la campagne soient incluses dans la révision de la Loi sur le tabac ;

ATTENDU QUE pour atteindre cet objectif, le milieu de la santé propose des mesures prioritaires visant à prévenir l'initiation au tabagisme chez les jeunes, comme l'interdiction des saveurs et l'emballage neutre et standardisé ;

ATTENDU QUE le milieu de la santé propose l'amélioration de la protection des non-fumeurs et des enfants contre la fumée secondaire et demande d'interdire de fumer sur les terrasses publiques, sur les terrains de jeux pour enfants et dans les autos en présence d'enfants ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore exprime son soutien pour l'objectif de réduire le tabagisme dans la population, et particulièrement à prévenir l'initiation au tabagisme chez les jeunes.

QUE le conseil invite le gouvernement du Québec à considérer les objectifs de la campagne «10% dans 10 ans» lors de la révision de la Loi sur le tabac.

QUE la présente résolution soit transmise à madame Lucie Charlebois, ministre déléguée à la Santé publique, madame Geneviève Bois, porte-parole de Coalition québécoise pour le contrôle du tabac et madame Suzanne Dubois, directrice générale à la Société canadienne du cancer - division du Québec.

Adoptée

2015-05-136

Association d'Entraide Communautaire La Fontaine - souper bénéfice

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore entérine la participation d'un (1) membre au souper bénéfice de l'Association d'Entraide Communautaire La Fontaine qui s'est tenu le 2 mai 2015 à Sainte-Marie, au coût de soixante-cinq dollars (65,00 \$), taxes non applicables.

Adoptée

2015-05-137 École de moto Guyôme Blais - utilisation stationnement du Centre municipal

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,
APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore entérine l'autorisation émise à l'École de moto Guyôme Blais à utiliser le stationnement du Centre municipal afin d'enseigner aux apprentis conducteurs à être sécuritaires, coopératifs et responsables sur les routes, et ce, aux conditions mentionnées dans le courriel du 14 avril 2015.

QUE l'École de moto Guyôme Blais procédera à l'achat de cartes pour le cocktail bénéfice 2015, et ce, en compensation du coût d'utilisation du terrain.

Adoptée

2015-05-138 Association canadienne pour la santé mentale - proclamation «Semaine de la santé mentale»

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la santé mentale se déroule du 4 au 10 mai et que le slogan «*Prenez une pause, dégagez votre esprit!*» vise à reconnaître l'importance de changer de rythme et de respecter ses limites afin d'éviter l'épuisement et de maintenir un bien-être psychologique ;

CONSIDÉRANT QUE les actions favorisant la bonne santé mentale relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective, que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société, et que les municipalités ont un rôle important à jouer dans ce mouvement ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau québécois de l'Association canadienne pour la santé mentale pilote la Semaine de la santé mentale et la campagne annuelle qui en découle et encourage l'implication de tous les acteurs de la société québécoise ;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent cette campagne, en :

- invitant les citoyennes et les citoyens à consulter les outils promotionnels de la campagne ;
- invitant les acteurs du milieu à organiser une activité ;
- proclamant la Semaine nationale de la santé mentale lors d'un conseil municipal ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore proclame la semaine du 4 au 10 mai 2015 «Semaine de la santé mentale» et invite tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître l'importance «*de la pause*» pour prendre soin de sa santé mentale.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à l'ACSM Chaudière-Appalaches.

Adoptée

Comité d'accueil et d'intégration des immigrants Beauce-Nord (CAIDI)

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

2015-05-139

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore entérine la participation d'un (1) membre à la soirée latine du Comité d'accueil et d'intégration des immigrants Beauce-Nord, qui se tiendra le 9 mai 2015 à Scott, au coût de trente-cinq dollars (35,00 \$), taxes non applicables.

Adoptée

2015-05-140

Association des travaux publics d'Amérique - colloque 2015

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la technicienne en génie civil à participer au congrès de l'Association des travaux publics d'Amérique, qui se tiendra du 8 au 11 septembre 2015 au Saguenay-Lac St-Jean, au coût de mille onze dollars et soixante-dix-huit cents (1 011,78 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2015-05-141

Association des directeurs municipaux du Québec - congrès 2015

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à participer au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec, qui se tiendra les 17, 18 et 19 juin 2015 à Québec, au coût de cinq cent soixante-et-un dollars et huit cents (561,08 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2015-05-142

Ministère des Transports - stationnement incitatif

ATTENDU QUE plusieurs automobilistes stationnent leur véhicule à divers endroits sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore, et ce, afin d'effectuer du co-voiturage ;

ATTENDU QUE la municipalité désire procéder à la réalisation d'un stationnement incitatif sur le territoire, dans les bretelles de l'échangeur de l'autoroute 73/route du Vieux-Moulin ;

ATTENDU QUE deux (2) représentants du Ministère des Transports ont rencontré les membres de la MRC de La Nouvelle-Beauce et ont donné verbalement leur accord au projet ;

ATTENDU QUE ledit projet permettrait le co-voiturage et diminuerait la présence de véhicules, autant en direction de Québec que Saint-Georges ;

ATTENDU QUE si le transport collectif venait à se développer, le stationnement incitatif deviendrait un point d'arrêt important ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite enclencher les démarches auprès des instances concernées ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS, LA CONSEILLÈRE HÉLÈNE JACQUES DÉCLARANT SA DISSIDENCE DANS LE DOSSIER

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande au ministère des Transports l'autorisation pour la mise sur pied d'un stationnement incitatif sur le territoire, dans les bretelles de l'échangeur de l'autoroute 73/route du Vieux-Moulin.

QUE le conseil sollicite le ministère afin que le processus administratif puisse démarrer dans les meilleurs délais.

Adoptée

2015-05-143

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale - adhésion au service PerLE

CONSIDÉRANT QUE le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale a pour mission d'offrir aux citoyens et aux entreprises, sur tout le territoire du Québec, un guichet unique multiservice afin de leur permettre un accès simplifié à des services publics ;

CONSIDÉRANT QUE le ministre a pour fonction de développer une approche intégrée de la prestation de services publics de façon à en assurer l'efficacité et d'offrir des services de renseignements et de références qui facilitent les relations entre l'État et les citoyens et les entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE les parties accordent une grande importance à la diminution des démarches administratives auxquelles les entreprises sont confrontées et qu'elles désirent améliorer la prestation de services pour les entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE PerLE est un service interactif Web qui permet aux entreprises de générer une liste de permis, licences et certificats d'autorisation requis des gouvernements fédéral, provincial et des municipalités et qu'il est intégré au Portail gouvernemental de services ;

CONSIDÉRANT QUE le ministre peut conclure des ententes particulières avec les villes et municipalités locales situées sur le territoire du Québec afin qu'elles adhèrent au service PerLE ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore souhaite participer au service PerLE ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil autorise le maire, ou son remplaçant respectif, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore, l'entente concernant le service PerLE.

Adoptée

2015-05-144

Société d'habitation du Québec - états financiers 2014 (O.M.H. de Saint-Isidore)

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore prenne acte des états financiers de l'Office municipal d'habitation de Saint-Isidore pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014, dont un montant de trente-cinq dollars (35,00 \$) est à recevoir.

Adoptée

2015-05-145 **Beauce-Média - publicité**

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,
APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise une publicité d'un quart (1/4) de page dans le journal Beauce-Média, édition du 27 mai 2015, afin de promouvoir le développement résidentiel et certaines activités sur le territoire, au coût de quatre cent soixante-dix-sept dollars et quinze cents (477,15 \$), incluant les taxes.

Adoptée

Le conseil convient de :

- apporter des améliorations aux modules de jeux et balançoires au Parc des Oiseaux ;
- réitérer leur décision d'installer des affiches rurales pour toutes les propriétés, et ce, sans exception pour le moment ;
- procéder au balayage de rues dans le secteur du parc industriel, exceptionnellement en 2015 ;
- confirmer la présence du maire à la 44^e revue annuelle du Corps de cadets 2898 Sainte-Marie le 23 mai 2015 et d'un (1) membre à la 24^e assemblée générale annuelle du Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches qui se tiendra le 28 mai 2015 à Lévis ;
- laisser toute latitude aux membres de participer à l'atelier sur la communication en situations urgentes d'Hydro-Québec qui se tiendra à la fin mai ;
- répondre en collaboration avec le Service des loisirs au questionnaire de l'Institut canadien de la recherche sur la condition physique et le mode de vie ainsi qu'au sondage de Québec en forme ;
- publiciser dans le journal Entre-Nous l'importance d'installer des avertisseurs de monoxyde de carbone dans les immeubles résidentiels ;
- compléter le document de consultation produit par la FQM concernant le Grand rendez-vous des régions du 3 juin 2015 ;
- prendre note que les commentaires sur le projet de révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie ont été émis à la MRC de La Nouvelle-Beauce par le maire ;
- transmettre les coordonnées de madame Hélène Jacques à titre de ressources pour la rédaction d'un texte sur la rivière Chaudière dans le projet initié par la Société Historique Sartigan.

Le conseil convient de ne pas donner suite aux demandes suivantes :

- différentes formations offertes par la Fédération Québécoise des municipalités ;
- journée régionale de la Table régionale Économie Sociale le 11 juin 2015.

6. COMPTES À PAYER

2015-05-146 **IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve les paiements suivants :

les prélèvements nos 1961 à 1979 inclusivement, les chèques nos 11344 à 11389 inclusivement (le chèque 11334 de la séance du 7 avril 2015 étant annulé) et les salaires, totalisant deux cent quarante-neuf mille neuf cent cinq dollars et soixante-dix cents (249 905,70 \$).

Adoptée

7. ÉTAT DES REVENUS ET CHARGES AU 30 AVRIL 2015

Le conseil prend acte de l'état des revenus et charges au 30 avril 2015.

8. ÉTATS COMPARATIFS SEMESTRIELS DES REVENUS ET DÉPENSES

Le conseil prend acte du dépôt des états comparatifs semestriels des revenus et charges et ce, conformément à l'article 176.4 du Code municipal.

9. GESTION ADMINISTRATIVE

2015-05-147

9.1. Nomination d'un vérificateur

ATTENDU QUE la firme Blanchette Vachon, s.e.n.c.r.l., a expédié à la municipalité de Saint-Isidore une offre de services pour l'audit des états financiers, l'état établissant le taux global de taxation et la préparation du rapport financier pour l'année 2015, selon les normes présentement en vigueur ;

ATTENDU QUE des modifications futures majeures de la présentation de l'information municipale pourraient modifier les honoraires ;

ATTENDU QUE les membres du conseil, après étude de ladite offre, constatent que la proposition est conforme à leurs attentes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte l'offre de services de la firme Blanchette Vachon, s.e.n.c.r.l., pour l'audit des états financiers, de l'état établissant le taux global de taxation et la préparation du rapport financier au coût de douze mille sept cent soixante-deux dollars et vingt-trois cents (12 762,23 \$), pour l'année 2015, incluant les taxes.

QUE tout mandat spécial ou travaux de comptabilité additionnels jugés nécessaires, tel que mentionné dans l'offre de service datée du 22 avril 2015, et ce, après entente entre les parties, seront facturés au taux horaire de cent trois dollars et quarante-huit cents (103,48 \$), incluant les taxes.

Adoptée

10. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

2015-05-148

10.1. Règlement no 266-2015 relatif à une installation de prélèvement d'eau et modifiant le règlement sur les permis et certificats no 164-2007 (253-2013 et 258-2014)

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à la réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations ;

ATTENDU QU'un règlement sur les permis et certificats portant le numéro 164-2007 est en vigueur ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite modifier les dispositions relatives à la demande de certificat d'autorisation pour une installation de prélèvement d'eau ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Daniel Blais, conseiller, lors d'une séance du conseil tenue le 7 avril 2015 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 266-2015 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 266-2015 relatif à une installation de prélèvement d'eau et modifiant le règlement sur les permis et certificats no 164-2007 (253-2013 et 258-2014).

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 : CERTIFICAT D'AUTORISATION OBLIGATOIRE

Le 15^e alinéa du premier paragraphe de l'article **5.1 Certificat d'autorisation obligatoire** est abrogé et remplacé par l'alinéa suivant :

- installation de prélèvement d'eau.

ARTICLE 4 : DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

L'article **5.3. Demande de certificat d'autorisation** est modifié afin d'ajouter l'article suivant :

5.3.1. Demande de certificat d'autorisation pour une installation de prélèvement d'eau

La demande de certificat d'autorisation pour l'aménagement, la modification ou le remplacement d'une installation de prélèvement d'eau par rapport au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) doit comprendre les documents suivants :

- a) Le formulaire de certificat d'autorisation autorisé par la municipalité dûment rempli.
- b) Un schéma de localisation montrant :
 - Les limites de la propriété visée;
 - Les bâtiments existants et/ou à venir;
 - La localisation exacte du lieu de prélèvement;

- La distance entre le lieu de prélèvement et les systèmes étanches et non étanches de traitement des eaux usées;
 - La localisation des autres sources potentielles de contamination, le cas échéant, tels les terrains où s'exerce :
 - o l'exploitation d'un cimetière;
 - o les aires de compostage;
 - o les parcelles, les installations d'élevage (bâtiments d'élevage ou cours d'exercice dans lesquels sont élevés les animaux), les ouvrages de stockage de déjections animales et les pâturages.
- c) Le numéro de permis délivré par la Régie du Bâtiment du Québec, de la firme qui effectuera les travaux d'aménagement de l'installation de prélèvement.
- d) La capacité de pompage recherchée de l'installation qui fait l'objet de la demande.
- e) Dans le cas des systèmes de géothermie à énergie du sol, les détails d'aménagement.
- f) Dans le cas d'une modification ou du remplacement d'une installation de prélèvement, lorsque les distances minimales ne peuvent être respectées, une étude hydrogéologique préparée par un professionnel.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 4 mai 2015.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

2015-05-149 10.2. Projet de règlement no 267-2015 portant sur l'aménagement de puits et modifiant le règlement de construction no 162-2007 (184-2008 et 199-2009)

IL EST PROPOSÉ PAR CAROLE BROCHU,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le projet de règlement no 267-2015 portant sur l'aménagement de puits et modifiant le règlement de construction no 162-2007 (184-2008 et 199-2009) soit adopté et soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

Adoptée

2015-05-150 10.3. Projet de règlement no 268-2015 portant sur une installation de prélèvement à l'extérieur du périmètre urbain et modifiant le règlement relatif aux conditions d'émission d'un permis de construction no 163-2007

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le projet de règlement no 268-2015 portant sur une installation de prélèvement d'eau à l'extérieur du périmètre urbain et modifiant le règlement relatif aux conditions d'émission d'un permis de construction no 163-2007, soit adopté et soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

Adoptée

2015-05-151

10.4. Règlement no 269-2015 décrétant l'augmentation du fonds de roulement

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1094 1) du Code municipal (Chapitre C-27.1), toute municipalité peut, dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence, constituer un fonds connu sous le nom de «fonds de roulement», ou en augmenter le montant;

ATTENDU QU'une municipalité peut affecter à cette fin l'excédent accumulé de son fonds général ou une partie de celui-ci;

ATTENDU QUE le montant du fonds ne peut excéder vingt pour cent (20%) des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;

ATTENDU QUE dans le cadre d'une saine gestion financière, il est important d'avoir des liquidités financières pour des projets d'immobilisations majeurs ou en attendant la perception de revenus;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a la possibilité et juge opportun d'augmenter son fonds de roulement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement avec dispense de lecture a été donné par Carole Brochu, conseillère, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2015;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 269-2015 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 269-2015 décrétant l'augmentation du fonds de roulement».

ARTICLE 2: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3: AFFECTATION

Le conseil affecte de l'excédent accumulé de son fonds général un montant de soixante mille dollars (60 000,00 \$) au fonds de roulement de la municipalité.

ARTICLE 4: GESTION

L'utilisation du fonds de roulement devra continuer à s'effectuer tel que défini par l'article 1094 2) du Code municipal (Chapitre C-27.1).

ARTICLE 5: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 4 mai 2015.

Réal Turgeon
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

11. DÉPÔTS DE SOUMISSIONS

2015-05-152

11.1. Rénovation de la salle Amicale et accès à une toilette publique au Centre municipal

ATTENDU QUE par la résolution 2014-10-292, la municipalité de Saint-Isidore a demandé des soumissions sur invitation pour des travaux de rénovation de la salle Amicale et accès à une toilette publique au Centre municipal auprès de fournisseurs présélectionnés ;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

COÛTS (excluant les taxes)

9310-8926 Québec inc. (A-Domicile)	59 900,00 \$
Construction Géralda inc.	49 500,00 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat pour les travaux de rénovation de la salle Amicale et accès à une toilette publique au Centre municipal à Construction Géralda inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de cinquante-six mille neuf cent douze dollars et soixante-trois cents (56 912,63 \$), incluant les taxes.

QUE le conseil autorise une prolongation pour la réalisation des travaux jusqu'au 24 juin 2015, et ce, suite au délai d'octroi du contrat ;

QUE la présente dépense soit payée comme suit :

- 19 695,00 \$ à même la subvention du Fonds pour l'accessibilité ;
- 8 000,00 \$ à même la subvention du Fonds du pacte rural ;
- 29 217,63 \$ à même le surplus accumulé non affecté.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

11.2. Tonte du gazon

ATTENDU QUE par la résolution 2015-03-78, la municipalité de Saint-Isidore a demandé des soumissions, par le biais du Journal Entre-Nous, pour la tonte du gazon à la salle Amicale, à la caserne incendie, au point d'eau Parent, au centre municipal, au développement résidentiel «Domaine-du-Vieux-Moulin» et la rue des Merles, au Centre multifonctionnel, à la Maison des Jeunes et Expo, à la pancarte «Bienvenue» située près de l'autoroute, au site des étangs et au point d'eau Maranda ;

2015-05-153

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues, excluant les taxes :

	Gestion S.C.B.				Paysagement Jodem			
	1 AN (excl.tx)	3 ANS (excluant taxes)			1 AN (excl.tx)	3 ANS (excluant taxes)		
	2015	2015	2016	2017	2015	2015	2016	2017
Salle Amicale	---	1 200 \$	1 220 \$	1 240 \$	475 \$	475 \$	500 \$	500 \$
Caserne incendie	---	780 \$	790 \$	800 \$	295 \$	295 \$	310 \$	320 \$
Point d'eau Parent	---	450 \$	460 \$	470 \$	295 \$	295 \$	310 \$	320 \$
Centre municipal	---	3 300 \$	3 350 \$	3 400 \$	3 200 \$	3 200 \$	3 350 \$	3 450 \$
Domaine-du-Vieux- Moulin Rue des Merles	---	1 200 \$	1 220 \$	1 240 \$	---	---	---	---
Centre multifonctionnel	---	450 \$	460 \$	470 \$	200 \$	200 \$	210 \$	220 \$
Maison des Jeunes Expo	---	800 \$	860 \$	875 \$	325 \$	325 \$	335 \$	345 \$
Pancarte «Bienvenue» autoroute	---	450 \$	460 \$	470 \$	200 \$	200 \$	210 \$	220 \$
Site des étangs	---	400 \$	450 \$	500 \$	400 \$	400 \$	425 \$	450 \$
Point d'eau Maranda	---	400 \$	410 \$	425 \$	550 \$	550 \$	575 \$	600 \$

ATTENDU QUE le conseil convient d'accorder le contrat à un seul entrepreneur ;

ATTENDU QUE Paysagement Jodem a fait parvenir une soumission distincte pour la tonte du gazon dans le «Domaine-du-Vieux-Moulin», excluant le fossé, et la rue des Merles, comme suit :

Coût
(excluant les taxes)

<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>
775 \$	825 \$	875 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat pour la tonte du gazon à la salle Amicale, à la caserne incendie, au point d'eau Parent, au Centre municipal, au développement résidentiel «Domaine-du-Vieux-Moulin» et la rue des Merles, au Centre multifonctionnel, à la Maison des Jeunes et Expo, à la pancarte «Bienvenue» située près de l'autoroute, au site des étangs et au point d'eau Maranda à Paysagement Jodem, plus bas soumissionnaire conforme, au montant total de vingt-quatre mille deux cent dix-neuf dollars et quarante-neuf cents (24 219,49 \$), incluant les taxes, soit un montant de :

- 7 720,58 \$ pour la saison 2015
- 8 105,73 \$ pour la saison 2016
- 8 393,18 \$ pour la saison 2017

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

11.2.1. Monsieur Roland Gourde - halte de la Véloroute

IL EST PROPOSÉ PAR CAROLE BROCHU,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

2015-05-154

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore confie à monsieur Roland Gourde les travaux de tonte du gazon, des bordures et nettoyage de la halte de la Véloroute, saisons 2015/2016/2017, pour la somme totale de quatre cent cinquante dollars (450,00 \$), taxes non applicables, soit cent cinquante dollars (150,00 \$) annuellement.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

2015-05-155

11.3. Arrosage des fleurs

ATTENDU QUE par la résolution 2015-03-79, la municipalité de Saint-Isidore a demandé des soumissions par le biais du Journal Entre-Nous, pour l'arrosage des fleurs pour les saisons 2015 et 2016 ;

ATTENDU QUE la soumission suivante a été reçue :

COÛTS
(excluant les taxes)

	<u>2015</u>	<u>2016</u>
Paysagement Jodem	4 100 \$	4 200 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat pour l'arrosage des fleurs à Paysagement Jodem, seul soumissionnaire conforme, au coût total de neuf mille cinq cent quarante-deux dollars et quatre-vingt-treize cents (9 542,93 \$), incluant les taxes, soit un montant de :

- 4 713,98 \$ pour la saison 2015
- 4 828,95 \$ pour la saison 2016

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

2015-05-156

11.4. Remplacement de la toiture

ATTENDU QUE par la résolution 2015-04-112, la municipalité de Saint-Isidore a demandé des soumissions sur invitation pour les travaux de remplacement de la toiture à la MDJ/Expo auprès de fournisseurs présélectionnés ;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

COÛTS
(excluant les taxes)

Construction Géralda inc.	11 250,00 \$
Construction Martin Couture inc.	10 400,00 \$
Entreprises Clauni inc.	8 500,00 \$
Simon Larose inc.	10 600,00 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat pour les travaux de remplacement de la toiture à la MDJ/Expo à Entreprises Clauni inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de neuf mille sept cent soixante-douze dollars et quatre-vingt-huit cents (9 772,88 \$), incluant les taxes.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

12. DEMANDE DE SOUMISSIONS

2015-05-157

12.1. Entretien ménager Centre municipal

IL EST PROPOSÉ PAR CAROLE BROCHU,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore renouvelle le contrat d'entretien ménager au Centre municipal de madame Patricia St-Pierre, pour une durée de deux (2) ans, au montant forfaitaire de vingt-et-un mille quatre cent trente dollars (21 430,00 \$), pour la période du 10 juin 2015 au 9 juin 2017, soit un montant annuel de dix mille sept cent quinze dollars (10 715,00 \$) pour chacune des années.

QUE le taux horaire pour les travaux d'entretien sur demande soit fixé à douze dollars (12,00 \$).

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

13. INSPECTION MUNICIPALE

2015-05-158

13.1. Travaux à autoriser

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement aux travaux publics :

COÛTS ESTIMÉS
(incluant les taxes)

Ensemble GPS mobile GS12 usagé	20 120,63 \$*
<i>Fournisseur : Abtech Services Polytechniques inc.</i>	

Site des étangs	
Remplacer les lumières et refaire conduit endommagé	2 852,01 \$
<i>Fournisseur : Jean-Louis Gosselin inc.</i>	
Maison des Jeunes	
Remblayage, nivelage et pose de conduite	1 621,15 \$
<i>Fournisseurs : Excavation Dave Labonté Comité d'embellissement et d'écologie Entrepreneurs locaux</i>	
Nettoyage de fossé	
Rang de la Grande-Ligne (à la hauteur du 204)	3 161,81 \$
<i>Fournisseurs : entrepreneurs locaux</i>	
Station d'épuration	
1 caisse de 12 filtres pour ventilation	134,38 \$
<i>Fournisseur : Filtration L.A.B.</i>	
Affiches rurales 9-1-1	
1 300 piquets d'arpentage	764,86 \$
<i>Fournisseur : Stagem Groupe d'insertion à l'emploi</i>	
Réparations de route	
Route Hamman (à la hauteur du 97 rue Ste-Geneviève)	22 075,20 \$
<i>Fournisseurs : entrepreneurs locaux</i>	
Chlorure de calcium en flocons	
11 tonnes métriques incluant l'épandage	8 422,23 \$
<i>Fournisseurs : Somavrac C.C. inc. Excavation A.G.C.C. inc.</i>	

*QUE la présente dépense soit payée à même le surplus accumulé non affecté.

Adoptée

14. INSPECTION EN BÂTIMENTS

14.1. Émission des permis

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois d'avril 2015.

14.2. Dossiers des nuisances et autres

Le conseil prend acte du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois d'avril 2015.

15. SÉCURITÉ INCENDIE

15.1. Demande du directeur par intérim

Aucun sujet.

16. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

16.1. Demande d'autorisation

2015-05-159

16.1.1. Monsieur Luc Royer

CONSIDÉRANT QUE monsieur Luc Royer est propriétaire des lots 3 028 183 et

3 028 672 au cadastre du Québec, d'une superficie respective de cent quatre-vingt-un mille huit cent quatre mètres carrés et quatre dixièmes (181 804,4 m.c.) et mille sept cent quatorze mètres carrés et un dixième (1 714,1 m.c.), situés dans le rang Saint-Pierre à Saint-Isidore ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Royer désire obtenir l'autorisation d'utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit à des fins résidentielles, et d'aliénation du lot 3 028 672 ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 028 672 est adjacent à une superficie de droits acquis de nature résidentielle sur une superficie de trois mille deux cent quatre-vingt-cinq mètres carrés et neuf dixièmes (3 285,9 m.c.) située sur le lot 3 028 183 ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage projeté est sans impact sur les activités agricoles environnantes ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie la demande de monsieur Luc Royer auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit à des fins résidentielles, et d'aliénation du lot 3 028 672.

QUE le conseil informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

Adoptée

17. DOMAINE-DU-VIEUX-MOULIN / PHASE 3

17.1. Autres travaux

2015-05-160 ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore désire aménager une haie brise-vent dans la phase 3 du développement résidentiel «Domaine-du-Vieux-Moulin» ;

ATTENDU QUE des propositions ont été demandées à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore retienne les services de Arbovert Pépinière pour la conception, l'installation et l'entretien d'une haie brise-vent dans la phase 3 du développement résidentiel «Domaine-du-Vieux-Moulin» au coût de huit mille cent soixante-dix dollars et douze cents (8 170,12 \$), incluant les taxes et une garantie de deux (2) ans, et ce, telle la proposition soumise le 1^{er} mai 2015.

QUE les travaux d'entretien incluant l'engrais, le taillage, l'hivernation, le cerclage soient effectués au coût annuel de de cinq cent soixante-quatorze dollars et quatre-vingt-huit cents (574,88 \$), incluant les taxes.

QUE les présentes dépenses soient payées à même le règlement d'emprunt.

Adoptée

2015-05-160A ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore désire aménager une élévation avec écran végétal dans la phase 3 de développement résidentiel «Domaine-du-Vieux-Moulin» ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une proposition à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore retienne les services de Arbovert Pépinière pour la conception, l'installation et l'entretien d'un talus dans la phase 3 du développement résidentiel «Domaine-du-Vieux-Moulin» au coût de dix-neuf mille quatre-vingt-cinq dollars et quatre-vingt-cinq cents (19 085,85 \$), incluant les taxes et une garantie de deux (2) ans, et ce, telle la proposition soumise le 1^{er} mai 2015.

QUE les travaux d'entretien incluant l'arrosage, l'engrais, le taillage, l'hivernation, le cerclage soient effectués au coût annuel de deux mille huit cent soixante-quatorze dollars et trente-huit cents (2 874,38 \$), incluant les taxes.

QUE les présentes dépenses soient payées à même le règlement d'emprunt.

Adoptée

18. TRAITEMENT DES EAUX USÉES

18.1. WSP Canada inc.

2015-05-161 18.1.1. Proposition de Mabarex

ATTENDU QUE le devis spécial de préachat en fourniture d'équipements au site de traitement des eaux usées mentionne que le fournisseur doit faire l'exploitation de son procédé durant dix-huit (18) mois, et ce, à la suite de l'acceptation provisoire des travaux du 30 mars 2015 ;

ATTENDU QUE Mabarex demande de retarder les essais de performance en juin afin que ces derniers soient plus représentatifs, car la fonte des neiges a un impact direct sur la concentration de l'affluent ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise Mabarex à procéder aux essais de performance des équipements au site de traitement des eaux usées début juin, afin que les résultats soient plus représentatifs.

QUE la durée d'exploitation soit réduite de dix-huit (18) mois à seize (16) mois.

Adoptée

18.2. Validation des données d'opération

Suite à l'entrée en vigueur du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées Q-2, r.34.1 dont la gestion est maintenant assurée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le conseil convient que les données d'opération des infrastructures de traitement des eaux usées dans le système ROMAEU soient validées à l'interne par le directeur des travaux publics.

19. SURVOL D'AÉRONEF

2015-05-162 19.1. Équipe de parachutisme Atmosphair - saut de démonstration

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise l'Équipe de parachutisme Atmosphair à exécuter des sauts de démonstration en parachute sur le territoire (terrains du Centre municipal et de l'Expo St-Isidore/Bassin de la Chaudière), lors de la tenue du spectacle aérien qui se tiendra les 16 et/ou 17 juin

2015, et ce, tout en respectant les mesures de sécurité appropriées à ladite démonstration.

Adoptée

20. DEMANDE DE SUBVENTION

2015-05-163

20.1. Budget discrétionnaire au député provincial

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore a établi dans l'exercice budgétaire un montant totalisant trois cent mille dollars (300 000,00 \$) pour la réalisation de certains projets relativement au transport, notamment :

- | | |
|---|---------------|
| • revêtement mécanisé de la chaussée | 150 000,00 \$ |
| • rechargement de routes et pulvérisation | 80 000,00 \$ |
| • ponceau | 70 000,00 \$ |

ATTENDU QUE le conseil fait face régulièrement à des dépenses imprévues ayant pour effet de compromettre fortement la concrétisation desdits projets et ainsi entraîner la détérioration du réseau routier municipal ;

ATTENDU QUE la participation financière substantielle de la part du gouvernement devient par conséquent indispensable ;

À CES CAUSES, IL EST PROPOSÉ PAR CAROLE BROCHU, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande au député provincial monsieur André Spénard une subvention, à même le budget discrétionnaire et relativement aux travaux précités, au montant de cinquante mille dollars (50 000,00 \$).

Adoptée

21. MOTION DE FÉLICITATIONS

2015-05-164

21.1. Tournoi provincial N.A.P. de Saint-Isidore, Spectacle de patin et Finales régionales Coupe Ledor

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore félicite les comités, les bénévoles ainsi que le personnel du Centre municipal qui ont collaboré au succès du Tournoi provincial N.A.P. de Saint-Isidore, du spectacle annuel de patin ainsi qu'aux Finales régionales Coupe Ledor, et ce, par l'accueil et les équipements mis en place pour assurer la réussite de ces activités.

Adoptée

22. DIVERS

Aucun sujet.

23. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire, Réal Turgeon, déclare la séance close.

2015-05-165 IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 20 HEURES 40.

Adopté ce 1^{er} juin 2015.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
